

Formation de maintien et actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail

Objectifs pédagogiques

La session de maintien et d'actualisation des compétences a pour objectif de maintenir le Sauveteur Secouriste du Travail en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident.

Programme

1. Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention
2. Etre capable de réaliser une protection adaptée
3. Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
5. Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
6. Etre capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Durée

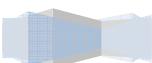
7h00 minimum, pour un groupe de 4 à 10 personnes pour 1 formateur SST.

Prérequis

Information du médecin du travail des candidats à la formation SST (art R 4624-1 du code du travail), et être titulaire du certificat SST

Public concerné

Personnels de l'entreprise titulaires du certificat de SST



Prérequis

Information du médecin du travail des candidats à la formation SST (art R 4624-1 du code du travail).

Moyens pédagogiques

Animation sous forme d'exposés interactifs, de démonstrations commentées et justifiées, d'études de cas et de mises en pratique et de cas concrets.

Moyens techniques

Mannequins de ranimation cardio-pulmonaire, générateur de fumée, défibrillateur, maquillage.

Moyens d'encadrement de la formation

1 formateur SST à jour de sa formation de maintien et d'actualisation des compétences.

Suivi de l'exécution du programme

Evaluation formative par le formateur sur chaque objectif spécifique de la formation.

Appréciation des résultats

Evaluation certificative en fin de session conformément à la grille de certification des compétences du SST document de référence de l'INRS V6.12/2018

Evaluation de la formation par les apprenants en fin de session.

Références réglementaires

Article R4224-15 du code du travail : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers

Autres références

Dispositif de formation SST, document de référence V6.12/2018 INRS/CARSAT

